Une personne désireuse d'obtenir un CUI doit être en lien avec un professionnel assurant un suivi personnalisé de son insertion professionnelle (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi ou conseil général pour les bénéficiaires du RSA). Si la personne répond bien aux critères du CUI, sa candidature est ensuite présentée à des employeurs proposant un travail en rapport avec son profil.

La loi du 26 octobre 2012 substitue à la convention individuelle conclue entre l'employeur, le salarié et le prescripteur une décision administrative d'attribution de l'aide à l'employeur.

L'employeur qui recrute dans le cadre d'un CUI prend contact avec le prescripteur compétent : l'Etat (Pôle Emploi, les Missions locales – pour les salariés de moins de 26 ans, ou Cap emploi pour les travailleurs handicapés), ou le Président du Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA).

Une fois le candidat retenu, il remplit ensuite une demande d'aide et la transmet au prescripteur. La signature du prescripteur apposée sur le cerfa vaut « décision d'attribution de l'aide ». Un exemplaire du cerfa signé par le prescripteur est remis à l'employeur.

Une fois la demande d'aide signée par le prescripteur, l'employeur et le salarié peuvent signer le contrat de travail, l'embauche ne pouvant avoir lieu avant l'attribution de l'aide. La décision d'attribution de l'aide est ensuite transmise par l'autorité signataire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

La convention formalise les engagements réciproques du service public de l'emploi, de l'employeur et du salarié en matière d'actions d'accompagnement et de formation tout au long du CUI-CAE. Elle peut être prolongée, après examen, dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Demande d'aide CUI (formulaire unique, pour tous les publics, tous les employeurs, tous les prescripteurs, tous les financeurs)

Annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (conclue par le Préfet avec le Conseil général, bénéficiaires du RSA socle)

Signalement des suspensions ou des ruptures intervenues en cours d'exécution de la convention individuelle de CAE ou CIE
Mise en œuvre de périodes d'immersion